

# Valises pédagogiques



## CONDITIONS D'EMPRUNT

### 1/ Pour réserver :

La réservation est à faire auprès de l'association Centrale 7, par téléphone au 02.41.61.30.34 ou par courriel à [mediation@centrale7.net](mailto:mediation@centrale7.net).

Elle est confirmée par le retour de la convention signée accompagnée d'un règlement d'acompte de 30% du devis signé.

2/ La durée du prêt va de 1 à 6 semaines, selon le projet pédagogique de la structure emprunteuse.

3/ La valise est à retirée à l'association Centrale 7, carreau de Bois II, Nyoiseau, 49500 Segré en Anjou Bleu

4/ L'emprunt et retour font l'objet d'un pointage en commun (*annexe 2 de la convention*) pour s'assurer que tous les documents et objets empruntés ont bien été rendus et en état. La personne référente devra prévoir environ 30min afin de compléter le document. Les dates d'emprunt et de retour doivent être strictement respectées afin de ne pas pénaliser les emprunteurs suivants.

Le non-retrait de la valise réservée à la date prévue entraînera l'annulation de la réservation.

5/ Le transport des valises est effectué par la structure emprunteuse, sauf autre disposition définie par accord préalable, dans le respect des conditions de sécurité mentionnées dans la convention.

6/ En cas de perte ou de détérioration, la structure emprunteuse s'engagera à la signature de la convention à remplacer à l'identique et à ses frais le matériel possiblement remplaçable (*répertorié en annexe 1 de la convention*).

Le matériel devra être racheté chez le fournisseur indiqué, ou la structure emprunteuse devra s'acquitter du montant de la valeur de l'objet dégradé, notamment en cas de dégradation de l'œuvre. Pour tous les cas cités, le remplacement ou le paiement devra se faire le plus rapidement possible afin de ne pas pénaliser l'emprunteur suivant, soit dans le mois suivant de la date prévue de retour.

7/ La structure emprunteuse s'engage à mentionner : « Centrale 7 » sur tous les supports de promotion, y compris à la presse et aux médias.

8/ La structure emprunteuse s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste, son nom sera toujours associé à l'œuvre sur tous les supports de promotion, y compris à la presse et aux médias.

9/ Le responsable du projet de la structure emprunteuse s'engage à répondre au compte-rendu d'expérience envoyé par Centrale 7.

10/ A la signature de la convention, les cahiers contenus dans les valises peuvent être envoyés par voie numérique aux structures emprunteuses. Celles-ci s'engagent à respecter la confidentialité de ces documents et à ne pas les diffuser à l'extérieur de son enceinte.

11/ Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres sont supportés par la structure emprunteuse selon la valeur d'assurance mentionnée dans convention (*n'engageant généralement aucun frais supplémentaire*).

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :*

*Céline Ballu, médiatrice culturelle*

*- 02.41.61.30.34*

*- [mediation@centrale7.net](mailto:mediation@centrale7.net)*